

Image not found or type unknown



Carte de séjour retraité photocopie de la carte de séjour 1969

Par **dyna**, le **30/08/2012** à **21:27**

Bonjour, rnje dois déposer une carte de séjour retraité algérien, je n'ai pas la photocopie de celle de 1969-1979 qui est demandé par TLS consulat algérien par contre j'ai la photocopie de la suivante 1980-1990 est-elle suffisante ou dois-je obligatoirement avoir la photocopie de celle de 1969-1979rnau consulat dans les pièces a fournir j'ai compris quelle était exiger merci de votre réponse

Par **asa**, le **10/10/2013** à **00:37**

Bonjour,rnrnNon une seule carte suffit pour prouver votre résidence antérieur en france il faut quelle soit d'une durée de 10 ans qui est la cas pour vous